

Rapport de mise en service.

Referentie: - ARAB Art 54 Quater - Politique de prévention.
 - AR du 12 août 1993 concernant l'utilisation des équipements de travail.
 - DGMR-SPS-PRPER-POPX-001

I. Identification du matériel.

1.1 Emplacement :

- Corps : BN HQ EM DEF QRE
- Unité : TSS Infra
- Atelier/Service : Menuiserie

1.2 Equipement de travail :

- Dénomination : Raboteuse
- Marque : HITACHI
- Type : F-30A
- Numéro de série 460002
- Année de fabrication
- Fabricant : HITACHI Powertools Belgium NV
- Fournisseur : Defenseie
- NSN :

Numéro de contrat :

1.3 Specifications :

- Emploi : Automatique Manuel
- Mobilité : Fixe Mobile
- Source d'énergie

- Electricité Tension : 220 Phases : Classe d'explosion :
- Air comprimé Pression : bar
- Eau Pression : bar
- Source radioactive

Autre :

II. Donnée par rapport aux travailleurs, opérateurs de l'équipement de travail.

- Nombre de travailleurs qui, dans des circonstances normales, utilisent l'équipement de travail :
01 (une)
- Un employé seul, est-ce qu'il effectue du travail dangereux et isolé? Oui Non
- A-t-on besoin de protection individuelle? (EPI) Oui Non
- S'agit-t'il d'une fonction de sécurité? Oui Non
- Protection de jeunes (-18 ans)? Oui Non
- Une formation complémentaire est-elle nécessaire? Oui Non

III. Données par rapport à l'entretien et la conformité de l'équipement de travail.

3.1 Y a-t-il un règlement d'atelier et des instructions d'emploi et d'entretien?

Oui

Non Raison :

3.2 Les carnets d'entretien sont-ils disponibles?

Oui

Non Raison : Pa prévue

3.3 Doit-on consulter des spécialistes pour l'entretien?

Nécessaire

- Pour quel aspect? :

Pas nécessaire

3.4 Le fournisseur a-t-il fourni les document attestant les conditions stipulées lors de la commande?

Oui Non

Contiennent-ils des anomalies?

Oui Non

- Lesquelles? :

3.5 Quelle documentation est ajoutée à ce rapport? :

- Manual d'utilisation NL+FR

- Image

- Attestation "Prise de connaissance du manuel d'utilisation".

- Attest conformité EG

3.6 L'organe de concertation a-t-il été consulté?

Oui

Non

Pas d'application

3.7 L'autorisation a-t-elle été respectée?

Oui

Non

Pas d'application

3.8 L'équipement de travail, ou le moyen de protection collectif, tombe-t-il dans la catégorie d'une des exceptions prévues dans l'art 54. quater 3.5 du RGPT?

Oui

Non

- Si oui, les exigences relatives à l'exemption, sont-elles respectées?

Oui

Non

- Si non, lesquelles ne sont pas respectées? :

IV. Remarques et conclusions finales.

4.1 Le matériel doit-il faire l'objet d'inspections ou contrôles périodiques?

- Oui
 Non

- Si oui, lesquelles? : Pers de la Défense habilité
- Avec quelle périodicité? : 1 an

4.2 Remarques.

- Rédiger les fiches d'instruction de sécurité
- Avant l'utilisation du moyen de travail, faire signe l'attestation de prise de connaissance avec mentionnement: "pour lu".
- Ne peut être employé que par du Pers habilité
- Le port des EPI prévus
- Contrôle avant et après usage

4.3 Avis relatif à la mise en service.

L'équipement de travail précité peut être mis en service:

- Oui
 Oui, avec les restrictions suivantes:

Si conformes aux points mentionnés en Par 4.2

Non Raison:

Nom rédacteur 1Sgt H. CHOUBANE

Fonction: Conseiller en Prévention

Date: 12 JUIN 2013

Signature

Visa Chef SLPPT-08

Nom: Cdt J-M MAES

Date: 12 JUIN 2013

Signature

Visa Médecin de travail.

Nom: Med Cdt E. DECOCK

Date: 13 juin 2013

Signature

4.4 Décision du Chef de Corps ou de L'autorité en exerçant les attributions.

Pour la mise en service, le Chef de Corps ou l'autorité en exerçant les attributions.

Nom: WOUTER BEYENS

Date: 21/06/13 Cdt

Signature

Remarque: Le moyen de travail sera dorénavant connu auprès du service SLPPT-08 sous le numéro suivant
numéro: 21/AtHout/01027 Numéro inspecteur:

Image équipement de travail



N° Equipement de travail : 21/AtHout/01027

Numéro d'inspecteur :

Equipement de travail : Raboteuse

Marque : HITACHI

Type : F-30A

Numéro de série : 460002

Année de fabrication :

NSN :

Contractnummer :